

Les services assurés par le Bureau des passeports sont largement connus et les risques associés à la délivrance de passeports erronés ou inexacts font clairement ressortir l'importance d'un travail de très grande qualité. Les dispositifs de contrôle ainsi que la vérification des passeports sont garants des niveaux de service et de la réputation internationale des passeports canadiens.

Taux de productivité

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, le taux de productivité est défini comme étant le nombre de titres de voyage délivrés par année-personne. Le *tableau 2* illustre les niveaux de productivité pour la période de quatre ans se terminant le 31 mars 1994.

maximum de quatre millions de dollars entre les recettes et les dépenses.

Le barème des droits du Bureau des passeports est fixé pour une période de quatre ans de façon à éviter l'accumulation d'excédents ou de déficits excessifs et des désagréments au public.

Le Bureau a été désigné comme organisme de service spécial le 1^{er} avril 1990, de sorte que la première période de rentabilité de quatre ans au cours de laquelle il doit produire des recettes suffisantes pour couvrir ses dépenses a commencé à l'exercice 1990-1991 et se terminera à la fin de l'exercice 1993-1994.

Le Bureau des passeports finance toutes ses activités et recouvre ses coûts grâce aux recettes

TABLEAU 2

Volume, années-personnes et taux de productivité

	Prévisions 1992-1993	Prévisions 1993-1994	Chiffres réels 1990-1991	Prévisions 1991-1992
Nombre				
Passeports délivrés au Canada	1 253 087	1 346 875	1 180 538	1 151 083
Passeports dipl. et spéc. délivrés au Canada	8 524	9 135	10 240	7 855
Autres titres de voyage délivrés au Canada	8 389	8 990	6 569	7 730
Passeports délivrés à l'étranger	83 000	85 000	71 960	80 000
Nombre total	1 353 000	1 450 000	1 269 307	1 246 668
Nombre total d'années-personnes	539,4	569,1	434,6	459
Taux de productivité	2 508	2 548	2 921	2 716
Taux de productivité, personnel affecté à la production uniquement	3 046	3 000	3 403	3 196

Rendement financier

Le 14 février 1980, le Conseil du Trésor a approuvé une présentation (C.T. 769377) demandant le rétablissement du fonds renouvelable du Bureau des passeports avec une autorisation permanente permettant un écart d'un

provenant des droits facturés à la délivrance des passeports. Le 1^{er} janvier 1992, le gouverneur en conseil a approuvé une modification au Règlement sur les droits des services de passeports. Le *tableau 3* indique les droits perçus actuellement et les volumes prévus pour 1992-1993.